

Centre Communal d'Action Sociale de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE MAROLLES-EN-BRIE
Délibération n° 24/2023	Objet : Fixation des tarifs pour le repas du 06 octobre 2023 de « La Semaine Bleue ».

Conseillers en exercice : 17

Présents : 10

Pouvoirs : 0

Absents : 7

Votants : 10

L'an deux mil vingt-trois, le vingt septembre à 19 heures 00,

Le Conseil d'Administration légalement convoqué le 14 septembre 2023, s'est réuni à la Mairie sous la présidence d'Alphonse BOYE, Président du CCAS.

Présents : Alphonse BOYE, Brigitte BANLIER, Claudie BOUSSICAUD, Vanessa HANNI, Marie-Christine HOMES, Catherine LORIFERNE, Véronique MANENT, Céline MONASSA, Marie-Elisabeth, Jean-Pierre VANHAVERE.

Absents représentés : /

Absents : Noémie ARNOFFI, Pauline BISQUERT, Patricia CHAPOT, Dominique HUMEZ, Jean-Charles JOULAIN, Bernard KAMMERER, Margaret POULAIN.

Vanessa HANNI a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la politique sociale du CCAS comprend l'animation et les loisirs à destination des seniors ;

Considérant la nécessité de modifier les tarifs pour le repas de « La Semaine Bleue »,

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré :
A l'unanimité

ARTICLE 1 : DECIDE de fixer un tarif unique :

Repas du 06 octobre 2023, semaine bleue :

- 17,50 € par personne

ARTICLE 2 : ADRESSE la présente délibération à :

- Madame la Préfète du Val de Marne,
- Monsieur le Trésorier de Boissy Saint Léger.

CERTIFIE CONFORME
MAROLLES-EN-BRIE, le 20 septembre 2023.

Vanessa HANNI
Secrétaire de séance



Alphonse BOYE
Président du CCAS



Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr